

(b) pursuant to section 18 of the *Canada—Mexico Income Tax Convention Act, 1991*^d, that the *Convention between the Government of Canada and the Government of the United Mexican States for the Avoidance of Double Taxation and the Prevention of Fiscal Evasion with respect to Taxes on Income*^e and its Protocol^f, concluded on April 8, 1991, ceased to be in force in accordance with Article 27 of the Convention referred to in paragraph (a); and

(c) pursuant to section 24 of the *Canada—Mexico Tax Information Exchange Convention Act, 1991*^g, that the *Convention between the Government of Canada and the Government of the United Mexican States for the Exchange of Information with respect to Taxes*^h, concluded on March 16, 1990, ceases to be in force in accordance with Article 27 of the Convention referred to in paragraph (a).

Ottawa, January 11, 2008

JAMES M. FLAHERTY
Minister of Finance

[4-1-o]

b) conformément à l'article 18 de la *Loi de 1991 sur la Convention Canada—Mexique en matière d'impôts sur le revenu*^d, de la cessation d'effet, selon l'article 27 de la Convention mentionnée à l'alinéa a), de la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu*^e et de son Protocole^f conclus le 8 avril 1991;

c) conformément à l'article 24 de la *Loi de 1991 sur la Convention Canada—Mexique sur l'échange de renseignements fiscaux*^g, de la cessation d'effet, selon l'article 27 de la Convention mentionnée à l'alinéa a) de la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale*^h conclue le 16 mars 1990.

Ottawa, le 11 janvier 2008

Le ministre des Finances
JAMES M. FLAHERTY

[4-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY

INVESTMENT CANADA ACT

Amount for the year 2008

Pursuant to subsection 14.1(2) of the *Investment Canada Act*, I hereby determine that the amount for the year 2008, equal to or above which an investment is reviewable, is two hundred and ninety-five million dollars.

JIM PRENTICE
Minister of Industry and
Minister Responsible for Investment Canada

[4-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA

Montant pour l'année 2008

En vertu du paragraphe 14.1(2) de la *Loi sur Investissement Canada*, je détermine par la présente que le montant pour l'année 2008 à partir duquel un investissement est sujet à l'examen est de deux cent quatre-vingt-quinze millions de dollars.

Le ministre de l'Industrie et
ministre responsable d'Investissement Canada
JIM PRENTICE

[4-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY

RADIOCOMMUNICATION ACT

Notice No. SMSE-003-08 — Release of Issue 3 of RSS-192

Notice is hereby given that Industry Canada is amending the following document:

Radio Standards Specification 192 (RSS-192), which sets out certification requirements for fixed wireless access systems, including point-to-point applications operating in the band 3 450-3 650 MHz.

This new issue is

Radio Standards Specification 192, Issue 3: *Fixed Wireless Access Equipment Operating in the Band 3 450-3 650 MHz*.

The above document was updated to reflect recent changes in equipment and certification requirements.

General information

The document RSS-192, Issue 3 will come into force as of the date of publication of this notice.

^d S.C. 1992, c. 3, s. 13

^e S.C. 1992, c. 3, s. 14 and Sch. III

^f S.C. 1992, c. 3, s. 14 and Sch. IV

^g S.C. 1992, c. 3, s. 19

^h S.C. 1992, c. 3, s. 20 and Sch. V

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

Avis n° SMSE-003-08 – Nouvelle édition de CNR-192

Avis est par la présente donné qu'Industrie Canada modifie le document suivant :

Cahier des charges sur les normes radioélectriques 192 (CNR-192), qui établit les exigences de certification applicables aux systèmes fixes d'accès sans fil, y compris les applications point à point exploitées dans la bande de 3 450-3 650 MHz.

Cette nouvelle édition s'intitule :

Cahier des charges sur les normes radioélectriques 192, 3^e édition : *Matériel fixe d'accès sans fil exploité dans la bande de 3 450-3 650 MHz*.

Le document ci-dessus a été mis à jour afin de refléter les modifications récentes touchant le matériel et les exigences d'homologation.

Renseignements généraux

Le document CNR-192, 3^e édition entrera en vigueur à la date de publication du présent avis.

^d L.C. 1992, ch. 3, art. 13

^e L.C. 1992, ch. 3, art. 14 et ann. III

^f L.C. 1992, ch. 3, art. 14 et ann. IV

^g L.C. 1992, ch. 3, art. 19

^h L.C. 1992, ch. 3, art. 20 et ann. V

This document has been coordinated with industry through the Radio Advisory Board of Canada (RABC).

The radio Equipment Technical Standards Lists will be amended to reflect the above changes.

Any inquiries regarding this notice should be directed to the Manager, Radio Equipment Standards, 613-990-4699 (telephone), 613-991-3961 (fax), res.nmr@ic.gc.ca (email).

Interested parties should submit their comments within 120 days of the date of publication of this notice. Shortly after the close of the comment period, all comments received will be posted on Industry Canada's Spectrum Management and Telecommunications Web site at <http://ic.gc.ca/spectrum>.

Submitting comments

Respondents are requested to provide their comments in electronic format (WordPerfect, Microsoft Word, Adobe PDF or ASCII TXT), along with a note specifying the software, version number and operating system used, to the following email address: res.nmr@ic.gc.ca.

Written submissions should be addressed to the Director General, Spectrum Engineering, 300 Slater Street, Ottawa, Ontario K1A 0C8.

All submissions should cite the *Canada Gazette*, Part I, the publication date, title, and notice reference number (SMSE-003-08).

Obtaining copies

Copies of this notice and of documents referred to are available electronically on Industry's Canada Spectrum Management and Telecommunications Web site at <http://ic.gc.ca/spectrum>.

Official versions of *Canada Gazette* notices can be viewed at <http://canadagazette.gc.ca/partI/index-e.html>. Printed copies of the *Canada Gazette* can be ordered by calling the sales counter of Canadian Government Publishing at 613-941-5995 or 1-800-635-7943.

January 11, 2008

R. W. McCAUGHERN
*Director General
Spectrum Engineering*

[4-1-o]

Ce document a fait l'objet d'une coordination auprès de l'industrie par l'entremise du Comité consultatif canadien de la radio (CCCR).

Des modifications seront apportées aux Listes des normes applicables au matériel radio afin de refléter les changements susmentionnés.

Toute question sur cet avis devrait être adressée au Gestionnaire, Normes du matériel radioélectrique, 613-990-4699 (téléphone), 613-991-3961 (télécopieur), res.nmr@ic.gc.ca (courriel).

Les intéressés disposent de 120 jours après la date de publication du présent avis pour présenter leurs observations. Peu après la clôture de la période de présentation des commentaires, toutes les observations reçues seront affichées sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'Industrie Canada à l'adresse <http://ic.gc.ca/spectre>.

Présentation des commentaires

Les intéressés sont invités à envoyer leurs commentaires sous forme électronique (WordPerfect, Microsoft Word, Adobe PDF ou ASCII TXT) à l'adresse suivante : res.nmr@ic.gc.ca. Les documents doivent être accompagnés d'une note précisant le logiciel, la version du logiciel et le système d'exploitation utilisés.

Les observations peuvent également être envoyées par écrit à l'attention du Directeur général, Génie du spectre, 300, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1A 0C8.

Tous les commentaires doivent citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, la date de publication, le titre et le numéro de référence de l'avis (SMSE-003-08).

Pour obtenir des copies

Le présent avis ainsi que les documents cités sont affichés sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'Industrie Canada à l'adresse suivante : <http://ic.gc.ca/spectre>.

On peut obtenir la version officielle des avis de la *Gazette du Canada* à l'adresse suivante : <http://gazetteducanada.gc.ca/partI/index-f.html>. On peut également se procurer un exemplaire de la *Gazette du Canada* en communiquant avec le comptoir des ventes des Éditions du gouvernement du Canada au 613-941-5995 ou 1-800-635-7943.

Le 11 janvier 2008

*Le directeur général
Génie du spectre*
R. W. McCAUGHERN

[4-1-o]

NOTICE OF VACANCY

OFFICE OF THE COMPTROLLER GENERAL

Comptroller General (full-time position)

The Comptroller General of Canada is responsible for ensuring overall effective financial management and control within the Government through exercising functional leadership, policy direction and oversight. In 2004, the Office of the Comptroller General was recreated as a distinct office within the Treasury Board of Canada Secretariat. Its mandate is to strengthen financial management and internal audit across the federal government through a wide range of activities, including renewing the Treasury Board suite of financial management and internal audit policies and overseeing their application; providing leadership to the financial management and internal audit communities; attracting and retaining a professional cadre of financial management and

AVIS DE POSTE VACANT

BUREAU DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

Contrôleur général (poste à plein temps)

Le contrôleur général du Canada a la responsabilité d'assurer une gestion et un contrôle financiers efficaces au sein du gouvernement en exerçant un leadership fonctionnel, en fournissant une orientation stratégique et une fonction de surveillance. En 2004, le Bureau du contrôleur général est devenu un organisme distinct du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Son mandat consiste à renforcer la gestion financière et la vérification interne dans toute l'administration fédérale au moyen d'un large éventail d'activités pour mettre à jour la série de politiques de gestion financière et de vérification interne du Conseil du Trésor et surveiller leur application; faire fonction de chef de file auprès des collectivités de la gestion financière et de la vérification interne;